

## **Art. 1 Définition**

L'AEML se procure les moyens financiers nécessaires pour effectuer des dons par l'organisation de manifestations à but lucratif et la réception de l'argent versé par la FBM. L'association prévoit trois moyens différents de soutien à divers associations et projets.

## **Art. 2 Types de dons**

Trois types de dons sont prévus selon la provenance des moyens financiers :

1. Financements directs de l'AEML
2. Enveloppe budgétaire de la FBM
3. Groupe de soutien de l'AEML

## **Art. 3 Financements directs**

Le financement direct par l'AEML est de l'argent qui est prélevé directement sur la fortune de l'AEML et qui est versé à des projets fixes qui font directement partie de l'AEML. Cette somme versée chaque année est inscrite dans le budget de l'AEML présenté à l'AG d'automne.

Les groupes bénéficiaires du financement direct de l'AEML renoncent à postuler pour un financement par le groupe de soutien. Ils peuvent cependant postuler à un financement par l'enveloppe budgétaire.

### *Art. 3.1 Soutien aux Finalistes*

L'AEML fait don de 1000 CHF aux Finalistes via la recette engrangée lors de la soirée « *Nuit des Blouses Blanches* », traditionnellement grâce à la vente des prélocactions.

## **Art. 4 Enveloppe budgétaire de la FBM**

L'enveloppe budgétaire (EB) représente une somme d'argent versée chaque année à l'AEML par la FBM et dont l'entièreté vise à soutenir certains événements organisés par l'AEML, et à subventionner diverses associations ou projets d'étudiants en médecine de Lausanne qui feront bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne.

### *Art. 4.1. Responsable*

Le responsable de la gestion de l'EB est la présidente du Comité de l'AEML.

### *Art. 4.2. Répartition*

La somme attribuée est répartie selon trois axes principaux.

- Evènements de la vie estudiantine (ADN, Plafond, LMTA, ...)
- Soutien direct aux associations
- Rallye

10'000 CHF sont prévus pour le Rallye et comprennent :

1. Les frais de remboursements des postes (100 CHF/poste)
2. Une subvention faite et répartie aux associations de l'école de médecine de Lausanne.

### *Art. 4.3 Candidatures*

Toute association d'étudiants en médecine de Lausanne dont les activités font directement bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne peut postuler à l'EB. La postulation doit se faire en début de chaque année universitaire.

### *Art. 4.4 Procédure*

1. En début d'année universitaire, la présidente fait parvenir aux associations de l'école de médecine de Lausanne (cf. Liste des associations\_AEML) un courrier électronique expliquant les principes de l'EB et comment y postuler. Afin d'illustrer le cadre dans lequel cette demande s'inscrit, la postulation doit indiquer les points suivants :

- Une explication du but et des objectifs de l'association
- Le bilan d'activité

- La somme désirée ainsi que l'impact que celle-ci aurait sur leur budget
  - Les projets que cet argent aiderait à développer
2. En parallèle, la présidente envoie un courrier électronique à la FBM afin de recevoir leur soutien dans le cadre de l'EB. Pour ce faire et en chaque début d'année, il constituera un dossier comprenant un descriptif de la répartition de l'EB réalisée par le précédent comité de l'AEMML.  
Ce dossier, le procès-verbal de la dernière AG de l'AEMML et tout autre document nécessaire (ex. Feuille de compte) devront être joints à cette demande.
  3. La présidente recolte les propositions des associations et constitue une liste des associations bénéficiaires et des sommes à verser qu'il soumet au vote de son Comité (vote à la majorité simple, en cas d'égalité la présidente tranche)
  4. Après l'aval de la FBM et la répartition de l'EB établie par le Comité, le projet est premièrement présenté à l'AD puis à l'AG d'automne qui le valide. L'argent peut être versé par la trésorière de l'AEMML dès que le projet a été validé par l'AG.

#### *Art. 4.5. Transactions de l'AEMML*

Comme le stipule l'Art.10 des statuts de l'AEMML, les versements et transactions effectués par l'AEMML, dans le but de subventionner une association, ne peuvent être exécutés que sur un compte bancaire de ladite association, à l'exclusion de tout compte personnel.

### **Art. 5 Groupe de Soutien**

Le groupe de soutien (GS) est un groupe de travail permanent de l'AEMML qui œuvre chaque année à distribuer de l'argent à diverses associations ou projets à buts caritatifs et/ou humanitaires. Son financement provient principalement du bénéfice engrangé au Bal de Médecine.

#### *Art. 5.1 Composition*

- Responsable du GS
- Membres du GS
- Un membre du comité Bal de Médecine de la même année

La responsable du GS est élue à l'AG. Si l'AG de printemps ne parvient pas à élire une responsable ou si la responsable élue se désiste en cours d'année (échec définitif, ...), le Comité de l'AEMML peut élire une nouvelle responsable à la majorité simple du comité (en cas d'égalité, la présidente tranche).

Les membres du GS sont choisis par la responsable du GS et doivent appartenir dans la mesure du possible à un maximum de volées différentes. Il ne peut y avoir plus d'un membre par volée. La composition maximale du GS (aussi la plus harmonieuse) est donc composée d'une représentante de chaque volée, d'un membre du comité Bal de Médecine ainsi que de la responsable (8 personnes en tout).

La responsable du Bal de Médecine est libre de représenter elle-même son comité auprès du GS ou d'envoyer un membre de son choix aux réunions du GS.

#### *Art. 5.2 Tâches du responsable*

Au début de l'année universitaire suivant son élection, elle envoie un courrier électronique à toutes les étudiantes de l'école de médecine pour informer sur la nature du GS ainsi que sur la possibilité qu'à chaque étudiante d'envoyer une candidature d'une association ou d'un projet au groupe de soutien. Il recueille ensuite les candidatures et étudie leur validité avec l'aide des membres du GS si elle le souhaite.

Au cours de l'année universitaire, elle gère le fonds de 1'000 CHF pour les « demandes impromptues » en accord avec l'art. 5.5. A la première AD de l'année universitaire ainsi qu'à l'AG d'automne suivant son élection, elle présente les associations sélectionnées par le GS pour bénéficier des futurs fonds du Bal de Médecine et les soumet à la votation. A la dernière AD de l'année universitaire ainsi qu'à l'AG de printemps, elle présente le travail du GS et la répartition des fonds aux associations et projets retenus et les soumet à la votation. Si les comptes du Bal de Médecine ne sont pas bouclés à ce moment, elle présentera cette répartition à l'AG suivante. Elle est responsable de transmettre les coordonnées

bancaires des associations retenues à la trésorière de l'AEML afin que celle-ci puisse effectuer les paiements.

#### *Art. 5.3 Nature des dons du GS*

Ils consistent au versement d'un montant d'argent variable, qui est déterminé pour chaque candidature. Les dons sont d'un ordre de grandeur d'environ 500 à 2000 CHF par candidature.

#### *Art. 5.4 Bénéficiaire*

Sont bénéficiaires des associations caritatives et humanitaires locales et internationales. Chaque don doit avoir un impact tangible pour l'association bénéficiaire, les associations à gros budget sont donc exclues. Les dons sont destinés prioritairement à des associations à petit budget impliquant des étudiants en médecine à Lausanne.

#### *Art. 5.5 Calcul du don de l'AEML au groupe de soutien*

Le don fait au GS vient principalement du revenu engrangé à l'occasion du Bal de Médecine (BDM). Revient au GS 100% du bénéfice net du BDM, avec un minimum de 10'000 CHF, tant que les bénéfices ne dépassent pas la somme maximale demandée au GS.

Si les bénéfices sont inférieurs à 10'000 CHF, il incombe à l'AEML de combler la somme nécessaire pour atteindre les 10'000 CHF. Ces calculs sont obsolètes et donc non-avenus si, selon prévisions budgétaires, ils font descendre les fonds propres de l'AEML à moins de 40'000 CHF.

Si les bénéfices dépassent la somme requise pour les associations sélectionnées, une somme totale allant jusqu'à 2'000 CHF peut être prélevée par le comité Bal de Médecine pour une ou plusieurs associations humanitaires de son choix. Ce choix, ainsi que la somme prélevée, doivent être validés par l'AG suivante.

Si cette somme n'est pas prélevée par le comité du Bal de Médecine ou qu'un surplus persiste, les fonds restants sont alors redonnés à l'AEML et serviront à étoffer la partie dédiée aux associations au sein de l'enveloppe budgétaire de l'année suivante.

Au préalable du calcul, la somme de 1'000 CHF est retirée du bénéfice net du BDM. Cette somme servira à établir un fonds pour les « demandes impromptues » de financement pouvant survenir en cours d'année (organisation d'une conférence, projet extraordinaire d'une association, ...). Cette somme est attribuée à la responsable du Groupe de Soutien en début d'année académique. Les 1'000 CHF prélevés à un BDM serviront donc pour l'année académique suivante. Les « demandes impromptues » ne peuvent dépasser la somme de 200 CHF par projet.

#### *Art. 5.6 Projet extraordinaire*

La responsable du GS peut présenter un projet extraordinaire qui nécessite un supplément à la somme dont il dispose. L'AG peut lui accorder cette somme.

#### *Art. 5.7 Limites de l'engagement de soutien*

Si pour des raisons ne dépendant pas de l'AEML ni du GS, le transfert d'argent est impossible ou l'association retenue injoignable, l'obligation de respecter l'engagement de soutien prend fin après une année, à partir du jour où l'engagement a été pris.

#### *Art. 5.8 Archivage et publications*

Sont destinées à l'archivage – dans le classeur ad hoc – toutes les propositions retenues ou non que recueille le GS, ainsi que toutes les correspondances impliquant le GS. Une liste des associations retenues et de la somme donnée à chacune doit figurer publiquement sur le site internet de l'AEML.

*Dernières révisions effectuées par le Comité AEML, à Lausanne, le 06.05.2019.*